

Arrêté

A_2026_089 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « Services et interventions techniques » Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B et la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux ;
Vu son arrêté A_2025_108 du 1^{er} juillet 2025 portant ouverture des concours externe et interne de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 20 mars 2026 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;
Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens ouverts au titre de l'année 2026, établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 6 février 2026 ;
Vu le courrier de désignation des représentants du C.N.F.P.T. en date du 5 mars 2026.

Arrête

Article 1

Sont nommés en qualité de membres du jury du concours de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Collège des élus :

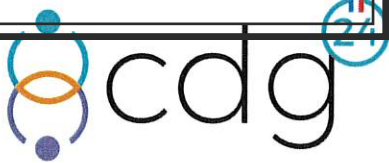
- Monsieur Yannick ROLLAND (Maire de Manzac-sur-Vern) ;
- Madame Sylvie RIVIERE (Maire de Cunèges) ;
- Monsieur Jean-Luc ALARY (Maire de Villamblard) ;

Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Philippe TOUGNE (Directeur des Services Techniques à la retraite) ;
- Monsieur Jean-François VENARD (Chef du Service Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité au Conseil Départemental de la Dordogne) ;
- Madame Carine RIGAUD (Responsable du service financier à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois) ;

Collège des Fonctionnaires :

- Madame Julie ANGOT (Directrice des services techniques à la mairie de Marsac-sur-l'Isle)
- Monsieur Christophe VARAILLON (Directeur général adjoint de l'Aménagement et des Mobilités au Conseil Départemental de la Dordogne - représentant délégué du CNFPT) ;
- Madame Nathalie PAPON ou Monsieur Pierre NOMPEIX (représentants du personnel).



Article 2

La Présidence du Jury est confiée à Monsieur Yannick ROLLAND. Madame Sylvie RIVIERE est désignée en qualité de suppléante du Président du Jury en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 3

En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs ou examinateurs pourront être désignés, par arrêtés, pour participer à la correction des épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission, sous l'autorité du jury.

Article 4

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du CDG24, ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale partenaires.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

-transmis le 25/03/2026

-affiché le 25/03/2026

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 20 mars 2026,
Le Président,



Laurent PEREA